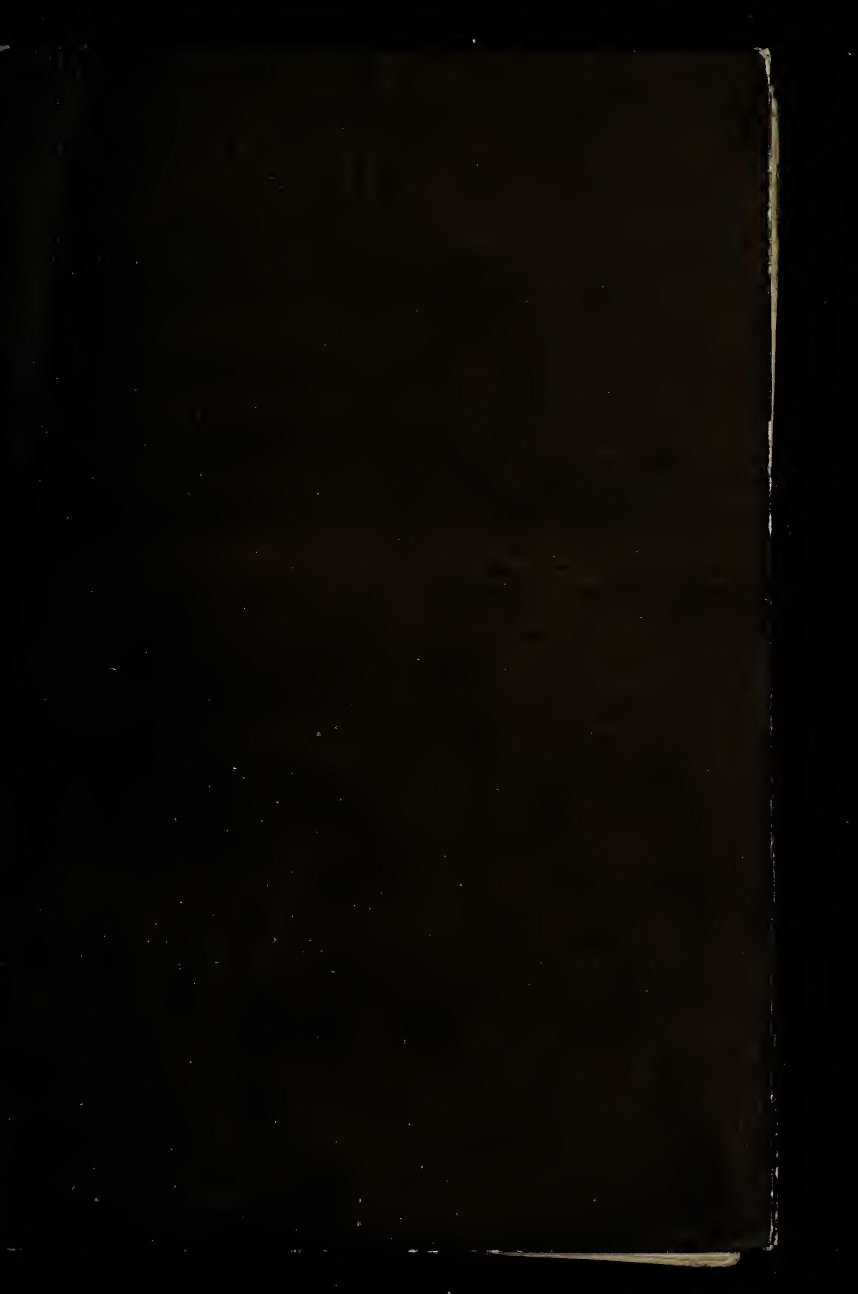


Condé



LETTRE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE.

A LA ROYNE.

MADAME, Toute mon affection a esté tousiours le seruice du Roy, & bien de cest Estat. Ie l'ay tesmoigné du viuant du feu Roy par mon absence necessitée (& depuis sa mort) par mon prompt retour prest de sa Majesté, cellant les desplaisirs que i'ay reçeus des desordres que l'on a veus assez frequẽts pour empescher les mouuemens desquels eust peu naistre la guerre que i'ay estimée si dangereuse & nuisible à la minorité du Roy, Monseigñr: que i'ay creu tous autres maux plus tolerables. Si bien que par la grace de Dieu, vostre bonté; & ma patiẽce, nous sommes en la quatriesme année de la minorité du Roy, dans laquelle nous recognoissõs l'accroissement de si grandes confusions & pernicieux desordres, que vostre susdite bonté & nostre patiẽce ne seroit assez forte pour empescher le bouleuersement & la ruine de cet estat: prolongée iusques icy par des foibles & hõteux remedes, s'il n'estoit ver-

tueusement & prudemment pourueu par l'aduis de plusieurs Princes, Seigneurs Ecclesiasticques, Officiers de la Couronne & cours Souueraines.

Nous supplions tres-humblemẽt vostre Majesté d'y pouruoir de remedes salutaires à l'acquict du deuoir à quoy & vous, & nous sõmes obligez, à Dieu, au Roy, & à la Frãce. Supplication tres-iuste que nous eussions faite nous mesmes deuant vostre Majesté, n'eust esté que nous la voyons entournée & préoccupée de peu de gens qui veulent regner dedans la confusion, seuls cause de nostre depart, & non vostre Majesté, de laquelle sçauons les loüables intentions de tant plus remarquables que la verité vous a esté celée par ceux qui n'ont iustification que d'auoir maintenu vn peu de repos. Dãs lequel ils nous ont tramé vn continuel trauail par les confusions & prodigalitez, vẽtes d'honneurs & de reputation, où ils ont prostitué tous les ordres de ce Royaume, duquel il auoient mesuré la durée de leur vie, sans se soucier de ce qui aduiendroit apres. Repos non prouenu de leur cõduite, ains des bons François, qui amateurs de paix ont souffert toutes maluersations, afflictions & charges, plustost que de susciter

aucun trouble, nõ que tous ne visset qu'ils circonuenoient vostre Majesté : partissans l'administration de ce florissant Estat entre petit nombre de personnes ayãs pour tesmoins de leur foiblesse la perte de la reputation de la France és païs estrangers, & leurs desseins cachez qui en ce grand Estat qui ne souloit rien craindre, deuoient estre sçeus & ouuerts; du moins aux Princes & Officiers de la Courõne, interessez en l'Estat, lesquels ils n'ont rendus participãs des affaires qu'autant qu'il leur sembloit necessaire, pour auctoriser leurs deliberatiõs, apportans leurs resolutiõs de leurs logis au Cabinet, & n'en faisans iamais cõclure vne seule en vostre presence à la pluralité des voix. Mais les couurans du maintien de l'auctorité de vostre Majesté, du Cabinet de laquelle ils sortoient pour en dire leurs arrests aux Princes, n'ayans reçeu leurs aduis que par maniere d'acquit, tendans à susciter des enuies & diuisions entr'eux, fauorisans les vns & reculans les autres, faisans deux parties pour en auoir l'vne à leur deuotion. Artifices esprouuez si desastreux aux François, recommencés soudain apres le deceds du Roy, que Dieu absolue, reje-

tãs les salutaires aduis de feu Mr. de Mayẽne, qu'il n'estoit iuste de profiter ou rançõner la minorité de nostre ieune Roy, qu'il ne falloit rien demãder & seruir ainsi que no⁹ estions obligez naturellement: Mais au cõtraire, interessãt plusieurs particuliers pour les auoir à leur deuotion. Ils ietterent l'Estat en des hazards tres-dangereux, contre toutes formes vsitées aux minoritez des Roys, esquelles ont estez tousiours assemblez les Estats generaux si necessaires que les Roys les ont conuoquez en leurs majoritez pour beaucoup moindres desordres q; ceux d'apresẽt. Pleust à Dieu (Madame) qu'il m'eust cousté partie de mõn sang, & que les eussiez assemblez incontinẽt apres le decez du Roy, vous feussiez en plus; ou aussi iuste auctorité au gré de l'Eglise, de la Noblesse, & du tiers Estat, la France n'eust perdu ce genereux nõ d'Arbitre de la Chrestienté, acquis si glorieusement par le deffunct Roy. Tiltre qui tenoit la balance des deux grandes factions de l'Europe, protegeant la trãquillité publique: & ceste perte est d'autant plus grãde & deplorable, qu'il semble que nous soyons sortis du chemin que le feu Roy nous auoit tracé. On n'eust

pas razé la Citadelle de Bourg cõtre l'aduis des Princes & Officiers de la Couronne, mesme de Mr. le Cõnestable. On n'eust pas donné quatre cens millle liures, tant pour le razemẽt que pour la recõpense d'icelle. On n'eust pas precipité le Mariage du Roy, de Mesdames ses sœurs, auant que la loy de Dieu, & tous les Ordres, la maiorité du Roy approchant l'eussent approuué. Ces mariages eussent declarez au public, non par la lecture d'vn escript contenãt les raisons qu'on auoit eues de le haster: mais en demandãt aduis s'ils estoient vtiles à faire: Les Parlemens n'eussent esté empeschez en la libre function de leurs charges. Les Gouuerneurs des Prouinces & places importantes n'eussent esté données aux personnes indignes & incapables. On eust tasché à reünir les Ecclesiastiques & la Sorbonne, non à les diuiser & opprimer par vaines disputes inutiles en ce temps. L'auctorité des Prelats & Ecclesiastiques n'eust esté violée, ains maintenuë en son entier. On n'eust donné aucune charge ny par faueur, ny par argent, l'aduis en eust esté demandé aux Princes & Officiers de la Couronne, pour par vostre Majesté estre apres

conferé à gẽs capables. Les Ambaſſadeurs n'euſſent eſté choiſis que par le meſme aduis, leurs inclinations n'euſſent eſté incogneuës à tous ceux qui ont intereſt au biẽ de l'Eſtat : Nulle deſpeſche n'euſt eſté receuë, ſans eſtre veuë & leuë en preſẽce des deſſuſdits; On n'euſt point ſouffert les entretrepriſes faites ſur la Nauarre, & le Mõtferrat, ny empeſché le renouuellemẽt de la Ligue entre les Veniſſiens, & les Griſons tant approuuée & deſirée par le feu Roy, auec Monſieur de Sauoye, ſans meure deliberation; & pour vne entiere obſeruation des Edits de ceux de la Religion pretẽduë refformée on leur euſt oſté tout ſubject de plainte; On euſt reprimé ceux d'entr'eux, qui euſſẽt paſſé les limittes de leur deuoir, on n'euſt ſemé entr'eux des diuiſions, qui leur faiſãt ſõger à leur particulier, ont failly a ietter le public & l'eſtat en peril, on n'euſt donné trois cens mil liures pour l'achapt d'Amboiſe, payant de l'argent du Roy les places de ſa Majeſté, on euſt retranché tant de dons immenſes à perſonnes indignes, le peu de perſõnes ne ſe fuſt attribué les principalles dignitez de l'Eſtat, ſãs l'aduis d'aucun Prince, ny des Officiers ſuſdicts: Les

Eſtats ou le Cõſeil vous euſſent releuez de tãt d'importunitez, ſe chargeant de l'enuie, & vous de benediction.

Voſtre Majeſté conſiderera, s'il luy plaiſt, les deſordres ſuſdicts; & les ſuiuans, & par iceux iugera la neceſſité d'aſſembler les Eſtats generaux ſeurs & libres, le chaſtiment des meſchans, & la recompẽce des bons (ſouſtien des Monerchies bien ordõnées) eſtant peruertis, donnent aſſez a cognoiſtre le danger de ce Royaume. Tous les offices de iudicature, & des finãces ſont mõtez à prix exceſſifs, il ne reſte plus de recõpence pour la vertu, Puiſque la faueur, l'alliance, la parenté & l'argent ont tout pouuoir, & que les finances ſont de telle façon profuſes, que les cent mil piſtolles ne couſtent rien, meſmes ſont employées en choſes de neant, à gens qui s'enrichiſſent ſãs trauail du ſang du peuple, Les plaintes, clameurs & larmes de trois Eſtats, couuẽt en leur cœur vn feu caché, l'Egliſe n'a plus ſa ſplendeur: nul Eccleſiaſtique n'eſt plus employé aux ambaſſades; & n'a plus ſon rang au Conſeil, les beneficiers ſõt ſurchargez de vexations & charges iniuſtes, la Nobleſſe eſt appauurie & ruïnée par tailles & impoſitions du ſel; par commiſſions extraordinaires pour auoir de l'argẽt, toutes leurs denrées ſont doanées, tous leurs tiltres ſont recherchez biẽ que perdus & bruſlez; la Nobleſſe ſouſtient de la France, terreur des eſtrangers, maiſtreſſe de la campaigne & vaincreſſe des batailles, qui reſtablit les Sceptres, & releue les Couronnes, eſt maintenant taillée, bannie

des offices de iudicature & finances, faute d'argent, leur vie & leurs biens en puissance d'autruy priuée de la paye des hommes d'armes & archers anciennement entretenus, & maintenant esclaues de leurs creanciers, le peuple lamente les charges qu'on trouuera redoublées par vne quantité de commissions extraordinaires depuis la mort du feu Roy: Il faut que tout tõbe sur les pauures, pour les gages de riches: Les Princes & Officiers de la Couronne, ausquels le feu Roy aooit toute fiance, ont esté esloignez, & mal-traitez. On me rend presque par les discours qui courẽt, & tous les Princes & Officiers de la Couronne qui me font l'honneur de conuenir auec moy, en mesme aduis, cõme perturbateurs du repos public. On tient conseil d'arrester les Princes & Officiers de la Couronne, bien que sans crime, ce qui paroist auoir esté deliberé cõtre la personne de Monsieur de Boüillon, & le refus fait à Monsieur de Longueuille d'aller exercer sa charge en son gouuernement, monstre assez la continuation de leur violance; & ce qui a esté executé en la personne de Mõsieur de Vẽdosme, lequel sans cõsiderer ce qu'il est au Roy, l'amitié particuliere, que le feu Roy luy portoit, non accusé, exempt de tous crimes, sans aucune forme de Iustice, sans aduis d'aucun grand de ce Royaume, on a retenu prisonnier: Cela est inusité en France, singulieremẽt, durant la minorité du Roy, ce que nous croyons n'auoir esté fait par aucũ mauuais naturel de vostre Majesté, ny desir de faire iniustice: c'est pourquoy, nous suppliõs tres-humblement vouloir le faire deliurer, afin qu'en con-

tinuant

tinuant à biẽ seruir le Roy & l'Estat, il luy monstre par bons effects, cõme il a fait, iusques icy n'auoir eu iamais aucune mauuaise intention contre son seruice: On veut persuader à vostre Majesté de s'armer, on prend pour pretexte nostre absence.

Considerez, Madame, que nous procedons par tres-humbles requestes, supplications & remonstrances, & non à main armee, & quelles maledictiõs la France donnera à ceux qui troublans le repos de cet Estat & tranquilité, acquise par la vertu du feu Roy, mettront les premiers les armes à la main: Toute la France ne respire que la paix, & vne paisible & iuste reformatiõ de cet Estat, vous, sera-il donc dit (Madame) que les mauuais Conseils qu'on vous donne, vous portent à emprisonner les presens & à armer contre les absens, qui procurent vne saincte reformation, & sont si fidelles seruiteurs du Roy, de vous & de l'Estat, donnant par ce moyen vn si ample subject de gloire.

Considerez ma lettre (Madame) & vo⁹ n'y trouuerez rien de nos interests particuliers, ny à nos intentiõs presentes ny à l'aduenir: vous ne pouuez trouuer mauuais, si plusieurs vous supplient d'vne mesme cho-

se, & tous le desirent : Obligez par leur deuoir, & par l'amitié qu'ils ont contractée par vostre commandement pour pouruoir à tous les accidens cy dessus representez.

Ie supplie tres-humblement vostre Maiesté, de l'aduis de plusieurs Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, Cours Souueraines, Ecclesiastiques, & autres Seigneurs, tant presens qu'absens, qui ont veu & approuué la presente supplication, d'accorder l'assemblée des Estats generaux libres & seurs dans trois mois au plus tard: & cepẽdant retenir toutes les choses en estat paciffique, protestant de nostre part, que nous n'auons desir que pour la cõseruation de la paix & bien de cet Estat, & que nous n'attenterons au conrraire, si par vne precipitée resolutiõ de nos ennemis, qui se couurent du manteau de l'Estat soubs vostre auctorité, nous ne sommes prouocquez à repousser leurs injures faites au Roy, & à l'Estat, par vne naturelle, iuste & necessaire deffence.

Supplications tres-humble que ie fais en qualité de premier Prince du sang, en l'Estat que ie suis, & sans armes, non ainsi que ceux qui pour proffiter de telles assemblées

faisissoient des villes, armoyent le peuple, & des estrangers, & faisoient guerre & paix à leur profit pour vne lieutenāce generale, guuuernemēt des Prouinces & des places, puis aidoyent à eluder l'assemblée, sans se soncier de la reformation publique.

Nous supplions aussi tres-humblement vostre Majesté suspēdre l'execution du mariage tant du Roy, que de Mesdames ses Sœurs, iusques à l'assemblée desdits Estats. Et pour mōstrer que nostre particulier n'a nul pouuoir sur nous : Nous remettons au Roy en l'assemblée desdits Estats libres & seurs si la necessité de ses affaires le requiert toutes nos pēsions & gratifications contre les calomnies de ceux qui nous accusent qu'il n'y alloit q̃ de nostre particulier, que nous preferons au public : Medisance de ceux qu'on dit aymer mieux mettre le feu au Royaume, que de voir leur authorité pernicieuse qui sera renuersée par nostre iuste & bon Roy. Auquel nous supplions tres-humblement vostre Majesté, vouloir faire donner bonne instruction, & de luy oster les cōseils de toute partialitez qui luy sont donnez contre ceux qui ont l'hōneur d'estre ses plus proches sujets & seruiteurs,

& pour ſon contentement r'appelent le Cheualier de Vandoſme tenir prés de ſa Majeſté pour le ſoin de ſa ſanté perſõne vie de religion & probité requiſe & cogneuë.

Nous ſupplions auſſi voſtre Majeſté vouloir pouruoir aux Gouuerneurs des frontieres de deniers ſuffiſans pour vacquer à la cõſeruation des places qu'ils ont en garde. Nous recognoiſſons noſtre Roy no⁹ eſtre donné de Dieu nous ſçauons l'obeiſſance que nous luy deuons, & n'y manquerons d'vn ſeul point: Nous eſperonſ auſſi que to⁹ les Princes & Officiers de la Couronne, Cours ſouueraines Eccleſiaſtiques & Seigneuts qui ſont preſts de voſtre Majeſté, ſe ioindront à noſtre meſme deſir, & auront tous enſemble preparé à voſtre Majeſté, le chemin. l'hõneur & la gloire, d'auoir reſtably tous les ordres de ce Royaume en leur premiere ſplendeur & liberté, reformé ce Royaume & r'aſſeure leur repos auec autãt de los que ſi vous en auiez acquis vn autre: Reſpondans genereuſemeut à ceux qui diſent les Eſtats diminuer l'authorité du Roy; que vous l'aurez r'affermy & rendu perdurable: Nous vous voulons ſeruir & aſſiſter auſdits Eſtats ainſi qu'il ſera recogneu vtile

au seruice du Roy, à la France, & à la conseruation de l'authorité Royalle, & de celle de vostre Majesté estans ses tres-humbles seruiteurs, & en particulier ie la supplie tres-humblement de croire que ie suis,

MADAME,

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur & subjet HENRY DE BOVRBON.

De Mesieres le 18. Feburier, 1614.

Lettre de Monsieur le Prince, au Parlement de Paris, presentée par le sieur de Fiesbrum, le 12. Feburier 1614.

MEssieurs, ie sçay que l'on preuiendra mes iustes intentions de beaucoup de calomnies & faux bruits tous cōtraires (ie m'asseure) à l'opinion que vous en prendrez, comme m'ayant aussi practiqué & recogneu, que craignant d'alterer quelque chose par mes resolutions que i'ay euës au seruice du Roy & bien de l'Estat, i'ay retenu mes iustes ressentimés, & les ay comme enseuelis par ma patience; Mais encores vous en veux-je mieux esclarcir, & rendre comme compte de mes actions, à vous dy je, que ie recongnois estre la principalle tutrice de cest Estat. C'est pourquoy ie vous enuoye la coppie des lettres que i'escrits à la Royne, par ou i'expose entierement les faintes affections qui m'ont meu à me retirer de la Cour pour ne cōmuniquer ny ad-

herer aux abus qui s'y commettẽt par ceux qui manient & diſpoſent des affaires du Roy & de l'Eſtat, en demandant la reformation auec tres-juſte ſupplication à la Royne, luy en propoſant le remede& requerant comme premier Prince du ſang ſujet du Roy, &qui a le principal intereſt au bien du ſeruice de ſa Majeſté. N'ayant pour toutes armes que mes tres-humbles prieres à ſa Majeſté, comme vous le verrez par la coppie que ie vous enuoye vous ſuppliant humblement, Meſſieurs de nous aſſiſter de vos conſeils & authoritez en vne ſi loüable & raiſonnable entrepriſe, comme les plus conſiderables au ſeruice du Roy & reformation de l'Eſtat, Ce faiſant vous vous acquicterez du deu de vos charges & acquerrez gloire & reputation, demeurant

MESSIEVRS,

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur.

Lettre de Monſieur le Prince, à Mr. le Prince de Conty.

MONSIEVR, Ie ne ſçaurois aſſez regretter, que voſtre ſanté ſoit vn iuſte empeſchemẽt à ne vous voir ſelon voſtre courage affe-ctionné au ſeruice du Roy, par voſtre Prince, à ce qui eſt de nos Sinceres intentiõs, dont par l'enuoy de ce Gentil-homme & coppie de la lettre que i'eſcris à la Royne. Vous cognoiſtrez la verité. Ie vous ſupplie donc (comme eſtant du ſang Royal) comme proche du Roy, intereſſé à l'Eſtat, & mon ſeul oncle ſeconder, ou voſtre indiſpoſition vous retient, nos iuſtes deſſeins, tendant ſans armes à la refformation de l'Eſtat. Surquoy l'on arme non pour ſauuer l'Eſtat: Mais pour conſeruer l'ambitiõ de ceux qui ſont cauſe de ſes deſordres. Aydez auſſi ie vous ſupplie par voſtre courageuſe interceſſion, à la deliurance de Monſieur de Vendoſme, & à la correctiõ des deſordres, par vne aſſemblée d'Eſtat, Que ie requiers à ſa Majeſté. A quoy ie vous ſupplie vous ioindre, Vous ſuppliant me tenir à iamais

Monſieur,

Voſtre bien-humble Nepueu & ſeruiteur
HENRY DE BOVRBON.

De Mezieres, ce Feburier 1614.

Lettre de Monsieur de Neuers à la Royne.

MADAME,
I'ay desia donné aduis à vostre Majesté de la rebellion qui auoit esté faite contre l'authorité du Roy, par ceux de la Citadelle de ceste ville. Maintenant ie luy donne celuy de l'obeïssance que ie luy ay faict rendre estans sortis & me l'ayant remise entre les mains : A la seureté de laquelle i'ay pourueu, pour y estre vostre Majesté obey, ainsi qu'elle le peut esperer de moy, estimant qu'elle mettra en consideration la desobeïssance qui m'a esté renduë par le Marquis de la Vieuille, en la charge qu'il a pleu au Roy me dõner en ceste Prouince. Cest exemple pouuant tirer vne consequence cõmune, & generalle à tous les Gouuerneurs de ce Royaume. Ie supplie tres-humblement vostre Majesté, Madame, en vouloir commander la Iustice telle que vous l'estimerez necessaire pour garder l'authorité du Roy, & en laquelle ie puisse trouuer le contentement que vostre Maiesté mesme iugera raisonnable, veu que ceste ville est soubs ma charge, & à moy qui rend mon ressentiment d'autant plus considerable : A quoy ie supplie vostre Majesté d'auoir esgard, & de croire que ie suis,

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur & subject, NEVERS.

De Mezieres, ce 19. Feurier 1614.

